

PROGRAMME DE FORMATION 2023

Ce plan de formations peut faire l'objet de mises à jour, renseignez-vous auprès du secrétariat de l'UD.

Thèmes	Dates et Durée	Public ciblé et pré requis
<p><u>Formation initiale (FIME)</u> Connaître la CFTC et ses services, ainsi que les différents <u>mandats</u>.</p>	<p>Durée 3 jours 6 au 8 mars 7 au 9 juin (Colmar) 25 au 27 septembre</p>	<p>* Militant débutant ou futur militant * Formation transversale indispensable pour accéder aux autres formations thématiques</p>
<p>CSE : Formation de base (entreprises de + de 50 salariés)</p> <p>Réclamations et défense des salariés</p> <p>Santé sécurité conditions de travail (SSCT)</p> <p>CSE Economique (art. L2315-63 CT)</p>	<p>Durée 3 jours 3 au 5 avril 9 au 11 octobre</p> <p>Durée 3 jours 27 au 29 mars</p> <p>Durée 3 jours 20 au 22 mars 18 au 20 septembre</p> <p>Durée 5 jours 5 au 9 juin</p>	<p>Pour les élus titulaires, suppléants, RS au CSE et futurs élus. Comprendre les missions et le fonctionnement du CSE</p> <p>Ouverte à tous les élus CSE (y compris entreprises de moins de 50 salariés)</p> <p>Formation à la charge de l'employeur Ouverte à tous les membres élus du CSE et de la CSSCT (y compris entreprises de moins de 50 salariés)</p> <p>Pour les élus titulaires du CSE entreprise de plus de 50 salariés (Formation à la charge du CSE)</p>
<p><u>DS RSS</u></p>	<p>Durée 3 jours 13 au 15 mars 6 au 8 novembre</p>	<p>Avoir suivi la FIME Être DS ou RSS ou le devenir prochainement</p>
<p><u>Développer sa section</u></p>	<p>Durée 3 jours 4 au 6 octobre</p>	<p>Avoir suivi la FIME et avoir un mandat</p>
<p><u>Préparer ses élections</u></p>	<p>Durée 3 jours 1^{er} au 3 mars</p>	<p>Avoir suivi la FIME et avoir un mandat</p>
<p><u>Santé au travail :</u> Prévention des TMS (Troubles Musculo-squelettiques)</p> <p>Arbre des causes</p> <p>Risques Psycho-Sociaux</p> <p>Handicap – Inaptitude et maintien dans l'emploi</p>	<p>Durée 3 jours 12 au 14 juin</p> <p>Durée 2 jours 12-13 octobre</p> <p>Durée 3 jours 22 au 24 mai</p> <p>Durée 2 jours 16-17 octobre</p>	<p>Avoir suivi la FIME et avoir un mandat</p> <p>Avoir suivi la formation CSE SSCT (ou CHSCT)</p> <p>Avoir suivi la FIME et avoir un mandat</p> <p>Avoir suivi la FIME et avoir un mandat</p>
<p><u>Droit Local – Régime Local</u></p>	<p>Durée 2 jours 11-12 mai 19-20 octobre</p>	<p>Avoir suivi la FIME et avoir un mandat</p>

<u>Formation FPC</u> : Les outils pour une formation professionnelle continue tout au long de la vie active	<u>Durée 2 jours</u> 15-16 juin	Avoir suivi la FIME
<u>Communication</u> Gestion des conflits Prise de parole en public Communication écrite et numérique	<u>Durée 2 jours</u> 25-26 mai 9-10 novembre <u>Durée 2 jours</u> 9-10 mars 28-29 septembre <u>Durée 3 jours</u> 2 au 4 mai	Avoir suivi la FIME et avoir un mandat Les formations « prise de parole » et « gestion des conflits » ne peuvent être effectuées la même année Avoir suivi la FIME et avoir un mandat Avoir suivi la FIME et avoir un mandat Être ouvert à l'utilisation des réseaux sociaux. Ordinateur nécessaire.
<u>Matinées Marc Labrosse</u> : Réunions thématiques d'information des militants en fonction de l'actualité et des besoins.	<u>Durée ½ journée : de 9H à 12H</u> Les vendredis 10 février, 5 mai, 23 juin, 22 septembre et 1 ^{er} décembre	

A SAVOIR

Adresse mail pour toute correspondance liée à la formation (inscription, demande d'information, annulation etc...) : formation@cftc68.fr

Votre inscription à une formation doit être transmise après en avoir informé votre Délégué Syndical en utilisant le formulaire adéquat, afin d'éviter toute contestation, une inscription par mail est souhaitable.

Si vous n'avez pas reçu de confirmation 6 semaines avant la formation, vérifiez votre inscription auprès du secrétariat.

Toutes les formations sont susceptibles d'être décalées, nous ne sommes pas à l'abri de l'empêchement d'un intervenant, de l'actualité, de problème d'intendance ou d'autres aléas.

Par ailleurs en cas d'un nombre trop important de candidats à une formation, la priorité sera donnée, selon l'ordre des demandes et des critères habituels (selon besoins et taille des sections, objectifs de développement, etc...) par les responsables de l'U.D. Nous vous rappelons qu'une même section ne peut envoyer plus de 2 stagiaires à la même formation.

La demande de congé sera envoyée directement à votre employeur et vous en recevrez une copie.

La demande de congé formation doit être présentée à l'employeur par l'intéressé au moins **30 jours à l'avance**. Chaque salarié a droit à 12 jours par an voire 18 jours pour les personnes exerçant des responsabilités syndicales (art L 2145-1).

Les frais de déplacements ne seront payés que pour la partie dépassant le trajet habituel domicile lieu de travail, le co-voiturage étant largement encouragé.

Votre employeur a l'obligation de vous maintenir l'intégralité de votre salaire.